

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Bureau Syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	09

Date de la convocation
13 décembre 2019

Date d'affichage
17 décembre 2019

Objet de la Délibération

**EXERCICE 2019
DECISION
MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N° 2****VOTE :**

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2019-08**après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 18 décembre 2019

et publication ou
notification

du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le dix-sept décembre

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Nombre de Membres présents : 09

Madame/Monsieur : Thierry NOCTON, Dominique CROQUET, Alain HURPET, Francis CHAUMONT, André GROSSELIN, Roland CANIVENQ, Jean-pol RICHELET, Jacques MACHAULT.

Absents excusés : Michel MEIS, Vincent FLEURY, Marie-France KUBIAK, Jean-Michel THIRY, Joël CARRE.

**EXERCICE 2019
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2**

Vu la délibération 2019-33 du Comité syndical validant la reprise sur provision de la somme de 100 000€ sur le budget principal du Syndicat, afin de verser une subvention exceptionnelle de cette même somme sur le budget annexe de l'eau potable,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide d'effectuer la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL :**Recettes de fonctionnement :****Chapitre 78 – reprises sur provisions :**

7815, reprise sur provisions pour risques et charges : + 100 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :**Chapitre 67 – charges exceptionnelles :**

6743 subventions de fonctionnement exceptionnelles : + 100 000,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191217-B201908-DE